

Déclaration conjointe

Pour une chaîne d'approvisionnement alimentaire européenne forte, une vigilance accrue est nécessaire vis-à-vis des alliances de distributeurs

La déclaration ci-dessous est publiée au nom de trois associations commerciales représentant les agriculteurs et leurs coopératives (Copa-Cogeca), les fabricants de denrées alimentaires (FoodDrinkEurope) et les marques (AIM) en réponse au rapport du Centre commun de recherche (JRC) de la Commission européenne concernant les alliances de distributeurs et leur impact sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire, publié le 13 mai dernier.

Bruxelles, le 15 mai 2020 - Nous saluons le rapport du JRC au sujet des alliances de distributeurs et de leur impact sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire, qui confirme que des comportements inéquitables ou anti-concurrentiels peuvent naître de telles alliances. Toutefois, ce rapport démontre également que des recherches supplémentaires sont nécessaires pour comprendre les effets néfastes des alliances de distributeurs sur la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble. D'ici au 1^{er} mai 2021, les États membres de l'UE doivent adopter et publier leurs mesures pour transposer la directive 2019/633 relative aux pratiques commerciales déloyales, et ce rapport constitue une piqûre de rappel bienvenue des objectifs de cette directive, à savoir : répondre à un certain nombre de pratiques commerciales déloyales appliquées par des acheteurs ou groupes d'acheteurs au reste de la chaîne d'approvisionnement.

Nous saluons le JRC pour son analyse sur une question aussi complexe, car il est important d'avoir une vision claire et transparente de la façon dont le comportement d'un maillon de la chaîne peut avoir des répercussions majeures sur le reste de cette chaîne, de la ferme à la table.

Cette analyse, lancée à la demande du Parlement européen suite à l'adoption de la directive relative aux pratiques commerciales déloyales en 2019, pleinement soutenue par nos trois associations, donne un aperçu de la façon dont les alliances de distributeurs se sont mises en place et fonctionnent. Elle souligne que ces alliances ont mené à une concentration accrue du marché, par exemple en France, où quatre alliances représentent à elles seules 90 % des ventes d'épicerie. Sur d'autres marchés également (par exemple : Allemagne, Italie, Pays-Bas et Belgique), les alliances de distribution sont en position de force similaire.

Le rapport reconnaît qu'un tel phénomène de concentration peut engendrer des pratiques commerciales anti-concurrentielles ou déloyales, ce qui « *peut avoir un impact négatif sur les consommateurs ou les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en amont.* » Sans les garde-fous qui s'imposent, la concentration du pouvoir d'achat crée de forts déséquilibres, portant préjudice aux fournisseurs. Pour de nombreux fournisseurs, ces facteurs de pression et de crainte peuvent atteindre des niveaux extrêmement élevés, les forçant à accepter des tarifs en-deçà du coût de production.

Le rapport remarque que les « *éventuels bénéfices des alliances de distributeurs pour les consommateurs peuvent être contrebalancés par les préjudices potentiels que subissent les acteurs en amont* », et exhorte ainsi « *les autorités à rester vigilantes afin de répondre aux éventuelles inquiétudes soulevées dans le cadre du droit européen à la concurrence, de la directive relative aux pratiques commerciales déloyales et des dispositions législatives*

nationales en la matière. » Cette analyse montre que les potentiels gains d'efficacité que représentent les alliances de distributeurs pour le prix payé par le consommateur peuvent être limités, en particulier quand il s'agit d'alliances de grandes chaînes de distribution actives sur le même marché. Les bénéfices potentiels de ces gains d'efficacité doivent toujours être comparés aux effets négatifs sur l'innovation des produits, la durabilité et la concurrence globale sur le marché. Les alliances européennes de distributeurs tendent à négocier avec des fournisseurs internationaux, à la fois pour les marques et les marques de distributeurs, car ces alliances « *ont d'importants réseaux... Bien sûr, les agriculteurs sont eux aussi indirectement liés aux distributeurs, lorsque les produits agricoles sont transformés en denrées alimentaires finales.* » L'analyse d'impact de la directive relative aux pratiques commerciales déloyales a fourni une base pour comprendre les interactions et relations complexes au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, d'autant plus visibles depuis la crise du Covid-19.

Nous appelons les États membres à toujours tendre vers une approche d'« équité pour tous » et à garantir la mise en œuvre rapide de la directive relative aux pratiques commerciales déloyales d'ici au 1^{er} mai 2021 (applicable à partir du 1^{er} novembre 2021) afin de créer une chaîne d'approvisionnement alimentaire européenne forte et saine.

Les questions soulevées par le JRC doivent amener la Commission européenne et les autorités nationales de la concurrence à plus de vigilance dans le cadre de la création et du fonctionnement des alliances de distributeurs, et à mener des recherches approfondies sur la question des effets de ces alliances sur la chaîne d'approvisionnement. Une telle analyse poussée permettrait d'adopter une approche politique holistique par rapport au fonctionnement des chaînes alimentaires, basée sur la transparence et l'équité tout au long de cette chaîne.

- FIN -

À propos

AIM est l'Association européenne des marques ; elle représente les fabricants de marque en Europe sur les questions centrales affectant leur capacité à concevoir, distribuer et commercialiser leurs marques. L'AIM comprend 2500 entreprises, allant des PME aux multinationales, membres directs ou indirects via ses membres nationaux et ses entreprises membres.

Contact : razvan.antemir@aim.be / eva.schneider@aim.be

Le Copa et la Cogeca sont la voix unie des agriculteurs et de leurs coopératives dans l'Union européenne. Ensemble, ils œuvrent pour une agriculture européenne durable, innovante et compétitive, qui puisse garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire aux 500 millions de citoyens européens. Le Copa représente plus de 23 millions d'agriculteurs et membres de leurs familles, tandis que la Cogeca représente les intérêts de 22 000 coopératives agricoles. Ils comptent au total 66 organisations membres issues des différents États membres de l'UE. Ils constituent ensemble l'une des plus grandes et des plus actives organisations de lobbying bruxelloises.

Contacts : paulo.gouveia@copa-cogeca.eu / ksenija.simovic@copa-cogeca.eu

FoodDrinkEurope représente le secteur de l'industrie alimentaire. Composé de 294 000 entreprises et de 4,7 millions de travailleurs, le secteur de l'industrie alimentaire achète 70 % de la production agricole européenne totale et constitue le plus grand secteur industriel européen.

Contact : w.surman@fooddrinkeurope.eu

